



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48260

### Texte de la question

M. Jean-Luc Préel attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le statut des objecteurs de conscience. Le budget de l'Etat ne prévoyant parallèlement au financement des contrats en cours aucune dépense nouvelle, les structures d'accueil devront prendre en charge financièrement les objecteurs de conscience qu'elles souhaitent accueillir comme collaborateurs. A partir de 1997, il y a donc deux catégories d'objecteurs de conscience : ceux qui sont en poste depuis l'année 1996 et dont le contrat reste financé par l'Etat et les incorporables actuels. Cette économie budgétaire cache en vérité le grave problème des objecteurs qui ne trouveraient pas de structures d'accueil. Le risque encouru n'est-il pas un accroissement du nombre de dispenses et de réformes ? A plus long terme, le volontariat qui sera également financé par les structures d'accueil, ne risque-t-il pas de voir ses chiffres revus à la baisse ? Il lui demande donc son avis global sur la question et les mesures qu'il envisage éventuellement de prendre pour éviter les conséquences liées au retrait de l'Etat dans le financement des contrats des objecteurs de conscience.

### Données clés

**Auteur :** [M. Préel Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48260

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 626